

**Sujet d'examen d'introduction au droit civil
L1P2**

Cours de madame Valérie Laure BENABOU

Vous traiterez, au choix, l'un des deux sujets suivants

1. **Sujet théorique :**

Sources du droit et sécurité juridique.

2. **Sujet pratique :**

*Vous résoudrez les quatre questions suivantes en appliquant la méthode du cas pratique.
(les textes sont imaginaires).*

1. (5 points)

Madame Diff se plaint d'avoir des maux de tête récurrents depuis qu'un relais d'antenne a été installé près de chez elle. Elle souhaite contester cette installation. Une loi du 30 février 2008 autorise les opérateurs de télécommunications à installer des antennes relais pour couvrir de manière optimale le territoire français. L'article 2 de la loi dispose que les antennes doivent être posées dans des zones à faible densité de population et à distance raisonnable des habitations. Il précise qu'un décret d'application devra être adopté pour chiffrer les notions de densité de population et de distance raisonnable. A ce jour, le décret n'a pas été adopté. Madame Diff vit dans un village de 5000 habitants et l'antenne se trouve à moins de 500 mètres de chez elle. Que peut-elle faire ?

2. (5 points)

Ayant fait appel aux conseils d'un ami, celui-ci lui fait remarquer qu'une directive d'harmonisation a été adoptée par l'Union européenne le 5 mars 2007 à propos des antennes relais. L'article 4 de cette directive prévoit que les Etats doivent s'assurer que l'installation de ces antennes ne cause pas de nuisances excessives au voisinage et doivent utiliser tous moyens appropriés pour garantir que les ondes ne causent pas de préjudice à la santé des personnes et des animaux. Il précise qu'en tout état de cause, l'installation ne pourra pas se faire à moins de 600 mètres des habitations. La date limite pour la transposition était le 5 mars 2009. Ces données changent-elles la situation de madame Diff ?

3. (5 points)

Après une visite médicale, on décèle chez madame Diff une maladie du cerveau très rare (une uvsqlite) qui l'empêche de poursuivre son activité professionnelle de couturière. Le médecin établit le 5 septembre 2011 un certificat d'incapacité permanente de travail pour permettre à madame Diff de solliciter des aides auprès de la caisse de sécurité